Fondation Agrisano
Assurances
Prévoyance libre

Pilier 3b - Contrat collectif N° U2674/2675
N° d'assuré _____

Désignation de bénéficiaires

Les assurances étant souscrites dans le cadre du pilier 3b, le versement du capital décès n'est en principe soumis à aucune restriction concernant les bénéficiaires.

Sous réserve d'autres dispositions écrites communiquées de son vivant par l'assuré à l'organe d'application (Fondation Agrisano), les survivants ont droit au capital décès dans l'ordre ci-après, indépendamment du droit de succession (conditions stipulées à l'art. 14, al. 4):

I. le conjoint survivant;
II. les enfants en vertu de l'art. 252 CC;
III. les personnes à l'entretien desquelles le défunt pourvoyait de façon substantielle;
IV. les parents;
V. les frères et sœurs;

les autres héritiers légaux ou d'autres personnes désignées par le défunt comme ayants droit.Déclaration de volonté

Par la présente, je soussigné(e)

Nom _____ Prénom _____

N° AVS (à 13 chiffres) _____ Date de naissance _____

décide de modifier/compléter l'attribution bénéficiaire comme suit, conformément aux conditions:

Rang de priorité	Bénéficiaire(s) (Nom, prénom)	Date de naissance	NPA, localité
I.			
II.			
III.			
IV.			
V.			

Il incombe aux bénéficiaires d'apporter la preuve au moment du décès qu'ils ont droit à des prestations.

L'organe d'application (Fondation Agrisano) vérifie la validité de la désignation au moment du décès de la personne assurée.

La présente désignation de bénéficiaires remplace toutes les précédentes et est valable jusqu'à révocation écrite par la person assurée.

Lieu et date	Signature de la personne assurée
_____	_____

Merci de renvoyer le présent formulaire à: Fondation Agrisano, Laurstrasse 10, 5201 Brugg